

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois,
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LEGALES.

ON S'ABONNE A PARIS;
AU BUREAU DU JOURNAL;
Quai aux Fleurs, 11;

(Les lettres et paquets doivent être affranchis.)

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Cauchy.)

Audience du 19 mars.

ASSASSINAT DE LA RUE DU TEMPLE. (Voir la Gazette des Tribunaux des 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 19 mars.)

Comme on devait s'y attendre, ce n'est pas au dénouement de cet horrible drame que le public devait manquer. Les dames, avec une persistance et une avidité que rien ne décourage, veulent assister jusqu'à la fin à ces sanglants débats. Nous remarquons aux premiers rangs M^{lle} Plessis, du Théâtre-Français, et plusieurs étrangères de distinction. M. Lablache, qui a suivi ce procès avec une grande assiduité, est assis derrière la Cour.

A dix heures et demie, l'audience est ouverte; les accusés sont introduits. Lesage semble impassible, mais l'altération de ses traits trahit l'inquiétude à laquelle il est en proie. Soufflard est profondément abattu.

M. le président, à Lesage : Lesage, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense.

Lesage, se levant : Sans doute, M. le président :

« Je suis innocent des faits dont on m'inculpe. Jamais je ne suis entré chez la dame Renault. Si j'avais fait l'assassin, je n'aurais pas été le même jour chercher à escroquer à un militaire 15, 20 fr. ou un diner. Je n'aurais pas été me promener avec un militaire que je voulais escroquer avec une redingote toute couverte de sang. On prétend qu'elle a été lavée et que c'est pour cela qu'elle n'aurait pas plus de sang; mais je l'aurais donc mise toute mouillée sur mon dos? Je demande si c'est là une chose aisée à concevoir.

« Le lendemain, j'avais encore la même redingote, toujours supposée couverte de sang. Ce qui le prouve, c'est que l'autre n'a été dégragée que le 6. Je l'ai portée pendant la journée du 5, pendant toute la journée du 6, jusqu'à huit heures du soir, et personne n'a pu dire qu'il ait vu un atome de sang à ma redingote.

« Je conviens que du sang a été trouvé à ma redingote par les chimistes. Ce sang, c'est de mon sang. Je ne connais pas la chimie, moi; je suis d'un pays où on n'est pas assez éclairé pour ça; mais je dis que c'est mon sang et qu'on pourrait bien le prouver.

« On prétend que je suis un voleur de profession. J'ai été sept ans militaire dans le 35^e, et certes je n'y ai jamais passé pour un assassin comme on veut bien le dire. Les preuves sont convaincantes, M. le président; voyez mon congé, il doit être encore à l'état-major.

« J'ai passé toujours pour un bambocheur, soit; pour un ivrogne, je le sais; j'en suis un, c'est effectif. Au bague comme ailleurs c'était la même chose; mais, voyez-vous, un ivrogne et un assassin c'est deux.

« Le 5 juin j'ai rencontré le soldat Dupotet. Si j'avais indiqué un individu connu de moi, on aurait dit : Voilà un homme qui cherche à faiblir la justice en erreur. Dupotet vous a dit : « C'est vrai ! » Est-ce que, si j'avais eu 800 fr. du crime en poche, j'aurais cherché à escroquer 10 fr. à cet homme. Est-ce que j'aurais été l'allumer avec ma redingote couverte de sang. Vous aurez beau dire c'est ça, je répondrai, moi : ce n'est pas ça, car c'est une chose qui ne peut pas être.

« Autre chose : j'ai donné rendez-vous à Dupotet pour le lendemain; je voulais soi-disant lui faire avoir son congé (toujours histoire de l'escroquer). Pour dire que je suis un homme probe, non; je suis un escroc, bon ! Mais si j'avais fait l'assassin, est-ce que j'aurais donné rendez-vous à Dupotet pour lui escroquer 10 francs ou un déjeuner, le lendemain du jour où j'aurais gagné 800 fr. ! Je dis donc que je ne suis pas entré chez la dame Renault; si j'y avais été je n'aurais pas pu être à quatre heures dix minutes au Val-de-Grâce, et à quatre heures dans un café à me laver les mains.

« Si j'avais été l'homme du fait, je n'aurais pas tout fait pour me livrer entre les mains de la justice, en venant boire au pont Saint-Michel, dans un cabaret; j'aurais pris la fuite. On dit que j'avais l'intention de partir pour Lyon; c'est là un coup de police. C'est un discours d'agens de police. Est-ce que j'aurais été conter mes projets à un agent de police? dire que j'avais une affaire à faire, et que je paierais à déjeuner quand elle serait faite ! Est-ce que cela est croyable? Je n'ignorais pas que Milon fut un agent de police, car il m'avait arrêté pour mon ban, rue Judas. Je suis donc innocent; mon seul défaut est la bamboche et l'ivrognerie; mille fois j'ai été puni au bague pour avoir été dans le vin; c'est mon seul défaut.

« On a dit que lorsque j'avais été arrêté j'avais demandé Soufflard afin d'établir un alibi; je voulais prouver que je m'étais coupé le doigt quelques jours avant ma liberté. Faites venir Soufflard, que j'ai dit; il pourra certifier le fait. On m'a dit que Soufflard était sorti en liberté, et on dit maintenant : Quand il le demandait il savait bien qu'il était sorti, autrement il ne l'aurait pas demandé.

« Je réponds que je n'en savais rien, et que je ne pouvais en rien savoir. Je n'ai jamais fréquenté Soufflard. Pas un témoin ne peut dire qu'il m'ait vu avec lui. Qu'on fasse paraître toutes les personnes chez lesquelles Soufflard a demeuré : il n'y en a pas une seule qui me reconnaisse. Je suis certain de n'être jamais entré une seule fois dans les maisons de Soufflard.

« Quant à un rendez-vous que j'aurais donné à Soufflard pour le crime, c'est impossible. Je suis sorti le 26 mai de peine, le 27 j'ai été amené pour ma liberté à la préfecture. Soufflard, qui y était, est sorti de prison par ordonnance de non-lieu pour vol. Soufflard ne pouvait pas connaître d'avance le jour de sa liberté, ni

moi non plus. Or, ne sachant pas ce jour-là à l'avance, je ne pouvais lui donner un rendez-vous.

« Jamais je n'ai été seulement dans ce quartier-là. On dit qu'on m'a vu chez un marchand de vins; tout prouve le contraire : car à cette heure-là du marchand de vins j'étais chez M^{me} Barberet à une heure et demie, ou deux heures.

« Enfin, comme je l'ai déjà dit, si j'avais fait un fait pareil, je n'aurais pas été chercher à escroquer un militaire d'une somme de 10 fr. ou peut-être d'un déjeuner. Cela ne se peut. C'est donc une preuve que je suis innocent; voilà tout ce que je puis dire.

« Je ne suis pas un honnête homme, je n'ai pas la prétention de dire cela; je suis un escroc, je suis un ivrogne, mais je ne suis pas un assassin.

« Voilà, Monsieur le président; je n'ai plus rien à vous dire. »

M. le président : Soufflard, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Soufflard : La preuve de mes moyens de défense est dans les faits antérieurs. C'est qu'en sortant du bague j'avais 2,100 fr.; la somme est réelle et n'est pas supposée. J'ai, par malheur, perdu mes papiers en sortant du bague. On m'a donné un passeport sans indemnité de route. J'ai été obligé de faire ma route à mes frais. J'ai donc acheté un mobilier; j'ai payé un cautionnement de 102 fr. : c'est une somme, avec ma route, de 300 fr. de dépenses.

« Avant mon arrivée à Paris, Micaud s'était présenté chez ma mère, il lui avait dit : « Il doit être sorti. » Quand j'arrivai à Paris, ma mère me prévint que Micaud était venu. Je lui dis : « Sais-tu son adresse ? » Elle me dit : « Je sais qu'il travaille chez son frère. » Je lui dis : « Je vas le chercher. »

« Mes intentions n'étaient pas de rester chez mes parens, Micaud m'avait dit que son père était mort, lui laissant 15 à 20,000 francs. Je me dis donc à moi-même : « Voilà pour moi un pied à terre. » Micaud doit être tranquille; il doit s'être établi et marié, comme c'était son intention, en sortant du bague. J'ai donc été trouver Micaud. Je n'avais pas grand habits; j'avais une blouse, un mauvais gilet, une casquette, une vieille cravate. Mon pantalon était hâlé par le soleil, il n'était plus présentable. J'ai demandé une chemise à Micaud; il m'a dit : « Oui. » Je lui ai offert de l'argent; il m'a refusé; il m'a dit : « C'est bon ! c'est bon ! » Il m'a donc remis une chemise. Il m'a remis également un pantalon; je lui ai encore offert de l'argent, il n'a pas voulu accepter.

« C'est en allant chez Micaud que j'ai eu occasion de voir la fille Alliette pour la première fois. Je suis resté quelque temps à Paris, et de là je suis parti pour Valence, à mes frais. J'ai été de là à Avignon, toujours à mes frais. Micaud ne m'a pas suivi, il ne déclare aucun fait sur moi à cet égard. Je n'avais aucune relation avec Micaud pour commettre des vols.

« Je n'avais donc dépensé que 300 francs de mes 2,100 fr. Je voyais Micaud faire beaucoup de dépenses, cela me paraissait suspect. Moi, je voulais être honnête homme et prendre avec mon argent un établissement de mon état, concernant l'ornement des salons et des chambres à coucher, en fait de gros meubles. Je vais donc à Valence pour conclure un marché. Mais la police est instruite, on sait que je suis un forçat libéré, et bien que je ne fusse pas en surveillance, puisque j'avais payé mon cautionnement, on avait toujours de la surveillance sur moi. Je suis donc empêché dans mon affaire; je ne fais aucune conclusion de marché, et je reviens à Avignon. A Avignon, je ne trouve pas non plus d'établissement. Je me dis : Il n'y a rien de tel que de revenir à Paris. La ville est plus grande et j'y serai mieux caché.

« Je reviens donc chez le nommé Micaud. C'est alors que la fille Alliette commence à me conter ses malheurs, ses misères. Micaud la tenait toujours à la chaîne; en outre de ce, il ne la laissait jamais sortir; il la renfermait chaque fois qu'il allait en ville. Le soir, quand il sortait, il l'emmenait bien, mais il ne la laissait jamais sortir de jour, et il l'enfermait constamment à double tour. J'ai dit à Micaud qu'il avait parfaitement tort. Je lui dis : « Mais, mon cher, tu n'y es pas, si tu veux te faire aimer par une dame, par une maîtresse, ce n'est pas du tout là, la manière dont on agit. »

« Tout ce que je vous dis là, M. le président, c'est pour vous démontrer la jalousie de ce nommé Micaud. En outre de ce... il n'y avait pas d'inventions qu'il ne fit dans sa malheureuse jalousie. Il allait jusqu'à mettre un M sous les souliers de la nommée Alliette, avec de la craie, quand il sortait; de manière que si l'M était effacé quand il rentrait, il voyait qu'elle avait sorti; alors elle ne pouvait pas s'en démentir. Voilà les prétextes qu'il employait. Quand il n'y aurait que cela, cela devrait porter à voir l'excès de jalousie qui l'animait, le nommé Micaud.

« Je suis toujours resté avec lui dans une espèce de discorde. C'est après les bontés, les douceurs qu'elle a vu que je portais à son sort, qu'il s'est trouvé que j'ai eu des relations avec la fille Alliette en cachette de Micaud. (Micaud serre les poings avec un mouvement convulsif.)

« Je dis tout cela pour vous montrer la vengeance que le nommé Micaud peut avoir envers moi. Quant à sa vindicte à l'égard de Lesage et de la femme Volland, cela vient de ce qu'il a soupçonné que je faisais faire des commissions par la femme Volland.

« Un jour que nous étions au secret, il a vu que la fille Alliette m'avait envoyé 5 fr. et ne lui envoyait rien. Quand il a vu cela, il en a été tout esbrouffé. Du moment qu'il a vu que ça venait de sa prétendue, de sa bonne amie, il a pris de l'irritation contre moi. En outre de ce, sa haine contre Lemeunier est venue de ce que celui-ci l'avait retenu quand il voulait courir après moi et la fille Alliette. Lemeunier l'a fait, lui, parce qu'il savait que j'étais plus calme, plus prudent, plus modéré que Micaud. C'est de là qu'est venue sa haine contre Lemeunier. Quant aux autres prévenus, je ne vous dirai pas les motifs de sa haine. Je ne les connais pas. L'-dessus le défenseur de Marchal vous a dit une chose que j'ignorais complètement.

« Voilà pour la jalousie.

« Quant à mes moyens de défense, à moi, ils sont dans ma misère, dans la détresse dégradante où j'étais quand on m'a arrêté; dans les engagements nombreux que j'avais faits au Mont-de-Piété. Ce ne sont pas là des paroles en l'air. J'avais pour une centaine de francs au Mont-de-Piété, j'avais vendu mes meubles.

« On dit que j'avais un autre logement; mais si j'avais eu un autre logement je n'aurais pas engagé jusqu'aux draps de mon lit; je couchais sur un mauvais matelas et une paille, avec une pauvre couverture. J'étais dépourvu de tout. Si j'avais été un voleur, comme on veut bien le dire, et ce que paraît prouver tout l'attirail qu'on a saisi chez moi; si j'avais volé avec tous ces objets, je n'aurais pas été dépourvu de tout; c'est une chose inconciliable.

« On s'est emparé de ce que nous payions tout régulièrement dans le quartier; mais on n'a pas entendu tout le monde; on n'a pas fait assigner la fruitière; elle vous aurait dit que nous lui devions 35 sous. Et puis, qu'est-ce que c'était que ces dépenses? c'était pour une nourriture de 35 à 40 sous par jour pour deux.

« En outre de ce, jamais on ne m'a vu de luxe sur moi. Jamais on ne m'a vu changer de redingote. On a toujours signalé une redingote bleue, c'était une redingote noire que j'avais.

« Après un crime comme cela, le sang jaillit toujours (sensation), il n'y avait pas une goutte après ma redingote, ou après mon pantalon. J'ai donné ma redingote à mon frère; on pourra dire qu'il l'a fait dégraisser; mais il ne l'avait pas fait dégraisser pour enlever ces gouttelettes de sang, qu'il fallait une loupe pour les apercevoir. Il ne les aurait pas vues, et les gouttelettes se veraient encore.

« De tout cela, je conclus que je suis entièrement innocent !

« Voyons les reconnaissances. On a prétendu, en outre de ce, que j'avais été reconnu. MM. les jurés ont bien remarqué qu'il n'y avait que Toussaint, le portier, qui m'eût reconnu. Comment m'a-t-il reconnu? Mon défenseur a eu l'honneur de vous l'établir. Toussaint était instruit que dans quelques minutes on allait faire une perquisition; il était instruit qu'il y allait avoir une reconnaissance à faire. La reconnaissance n'était pas difficile à faire. Il y avait deux agens avec moi, l'un de deux pouces plus grand que moi, l'autre de deux pouces plus petit que moi. C'était vraiment bien difficile de me reconnaître. Et, en outre de ce, je ne marchais pas seul. Le petit passait devant, le plus grand passait derrière, et il me tenait le bras. Une personne qui voit passer un homme qu'on serre n'a pas grand mal à deviner que c'est l'inculpé dont il s'agit. Voilà donc comment le portier m'a reconnu.

« Mais il avait intérêt à me reconnaître, le portier; s'il ne me reconnaissait pas, il perdait sa place, il était renvoyé. On aurait dit : Voilà un joli portier qui voit passer un particulier et qui ne le reconnaît pas... Et il m'a reconnu, le portier ! Je n'ai donc que le portier qui pèse sur moi.

« Tous les autres témoins qui ont vu les auteurs du fait, que disent-ils? Ils reconnaissent ma tournure, ma taille à peu près. Ils disent : C'est à peu près son parler. Il n'y a rien de positif dans tout ça. Je ne dis pas que l'un des auteurs n'ait pas eu ma tournure, ma grosseur. Ça se conçoit. Je suis d'une taille ordinaire, moyenne, et c'est les hommes de ma taille et de ma tournure qu'on rencontre le plus souvent. En outre de ce, comment peut-il dire raisonnablement qu'il me reconnaît. Celui qu'il a vu a passé rapidement devant sa loge. (Etendant les bras.) Il ne l'a pas vu dans un espace plus long que cela, et il devait aller vite celui-là. Voilà cependant qu'il me reconnaît, qu'il dit que je n'avais pas de moustaches. Je ne les avais pas comme cela à cette époque-là. Tous ceux qui m'ont vu peuvent le dire. J'avais de petites moustaches que je coupais à la hauteur des lèvres, et aujourd'hui j'en ai d'énormes, que je n'en ai jamais porté comme cela.

« Vous avez vu une autre reconnaissance, c'est celle de cette dame qui est venue à l'audience..... Comment donc qu'on l'appelle? N'importe. J'ai démontré que ça ne pouvait pas être moi qu'elle a vu; c'est égal, elle s'est emportée; elle voulait même, la femme, que je dise que c'était moi qui lui avait parlé. Je me suis aussi emporté intérieurement, et je faisais bien du mauvais sang, quand elle était-là, allez ! Je n'ai pas osé lui répondre, je me serais emporté très positivement à son égard. J'ai prouvé qu'elle s'est trompée par des témoins que je n'avais même pas fait assigner. Vous avez entendu mon propriétaire, le marchand de meubles; ils vous ont dit qu'à cette heure-là j'étais chez eux. Sa déposition ne signifie rien.

« Je suis donc ici sur la déclaration d'un simple portier. Peut-on arriver par là à une affirmation de reconnaissance. Il est bien certain que la déposition de la femme de l'autre jour ne vaut pas mieux que celle du portier.

« J'étais à l'heure qu'on met pour le fait, à acheter une redingote et un gilet, cela est prouvé. Il est clair que j'ai resté assez longtemps chez le nommé Marion, à essayer plus de soixante redingotes, et cela s'explique : je suis gros et court, il fallait une redingote à ma taille, et puis, je voulais la couleur que je cherchais. Je suis parti, je suis revenu avec la nommée Alliette; j'ai fait emplette du gilet, et c'est là que j'ai dit pour l'avoir plus vite que je partais à cinq heures et demie pour Lyon.

« En outre de ce, selon l'accusation, je serais venu de commettre le crime; j'avais une redingote foncée; j'avais du linge blanc; je n'étais pas ensanglanté du tout. Il m'avait fallu du temps pour changer de vêtements; je ne pouvais pas changer de linge; je n'avais pas d'endroit à aller pour ça.

« Tout ce que j'ai avancé, je l'ai prouvé; je l'ai dit avec vérité et avec certitude. Ecrivez aux commissionnaires au Mont-de-Piété, vous verrez que le jour de l'assassinat, ou la veille, ou le lendemain, j'ai engagé mes effets. On n'a pas trouvé de somme sur moi. La fille Alliette n'avait pas de châles; tous ses châles étaient au Mont-de-Piété. Nous couchions dans des draps l'un et l'autre avec un matelas, une paille et une pauvre couverture. C'est

la de la peine, de la misère ; ce n'est pas un homme qui vole et qui se procure des sommes et des douceurs en volant.

» Je suis donc innocent ; il n'y a sur moi que les déclarations d'un portier, et vous savez pourquoi et comment il me reconnaît ; il m'a reconnu sans moustaches ; qu'on fasse venir le perruquier de la Force ; qu'il dise comment j'avais les moustaches ; qu'il me mette les moustaches comme je les avais, et qu'on demande alors au nommé Toussaint, le portier, s'il me reconnaît. J'ai demandé cela bien des fois, et on ne me l'a jamais accordé.

» Il n'y a donc aucune conviction contre moi ; il n'y a que misère et que pleurs à verser. Si j'avais été le criminel, j'aurais été anéanti de quelques objets, je n'aurais pas été dans la plus complète misère.

» Reste à dire : C'est un forçat ! Mais faut-il parce que je suis un forçat, que le sang versé rejaillisse sur moi. Si j'ai pris la fille Alliette à Micaud, si j'ai vécu avec elle de son temps, j'ai peut-être eu tort, j'ai eu un grand tort à l'égard de Micaud, mais ce n'est pas une raison, parce que j'ai excité sa haine et sa jalousie, que je sois un criminel.

Après cette défense que Soufflard prononce d'un accent vif et animé, il se rassied brusquement et retombe bientôt dans l'accablement qu'ont produit sur lui les dernières audiences.

M. le président : Femme Volland, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense ?

La femme Volland : Que vous ayez pitié de moi et de mes enfants.

M. le président : Et vous, fille Alliette, avez-vous quelque chose à dire ?

Eugénie Alliette : Non, Monsieur.

M. le président : Et vous, Micaud ?

Micaud, à voix basse : Non, Monsieur.

M. le président : Accusé Levieil, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense ?

Levieil, saisissant la barre à deux mains, et se donnant toutes les allures de l'orateur : Messieurs, M. le ministère public m'a rendu coupable ; je suis inculpé sur la voix de Micaud. Dans le vol Lamotte, par exemple ; eh bien ! Micaud lui-même ne m'a pas accusé ; il a dit qu'il l'avait commis seul ; il l'a signé devant M. le procureur-général... demandez-le plutôt à M. le président, il en a lu les déclarations. A l'égard de l'argent, ma mère a dit qu'elle me l'avait donné, c'est vrai. Et que ne ferait pas une mère pour sauver son fils ! Ma mère est établie, elle est marchande de meubles, et rentière depuis trente-deux ans. J'avais encore à moi 120 francs dont que la fille Hardel, ma concubine, avait eu un cheval. Non, Messieurs, je ne suis point coupable... Vous avez bien vu que j'étais faussement inculpé, sans compter que je n'ai pas pu voir les pièces, ce qui ne s'est jamais vu. Oui, Messieurs, nous sommes six ici qui n'avons pas vu les pièces ; on nous accuse de vol, et on nous fait asseoir sur le banc des assassins... Je ne veux pas vous faire des phrases, vous dire de belles paroles ; je vous demande justice.

M. le président : Accusé Bicherelle, avez-vous quelque chose à dire ?

Bicherelle : Non, Monsieur.

M. le président : Et vous Calmel ?

Calmel, d'une voix forte et vivement émue : Je suis, moi, ici, dans une position tout-à-fait à part ; c'est à peine si mon nom a été prononcé une fois dans ce débat... Mais je dois des actions de grâces à la justice, et je la bénis d'avoir voulu que je comparusse devant elle une seconde fois sur ces bancs. Ah ! Messieurs, je suis bien malheureux ; j'ai été un instrument de malheur ; mon âme est brisée ! J'ai été, il y a douze ans, condamné à dix ans de travaux forcés... J'étais coupable, je l'avouai... J'ai fait ma peine sans me plaindre... Mais, ensuite, j'ai été il y a quelque temps, condamné à vingt années de travaux forcés, injustement condamné ! Vingt années de travaux forcés, Messieurs les jurés, c'est bien cruel pour un innocent. J'étais forçat libéré... et si j'avais commis un autre crime, il fallait me raser... Oui, le forçat qui recommence, il faut le raser... c'est juste... Mais, moi, j'avais fait ma peine... je ne devais rien à la société... : la société, elle, ne devait pas me condamner, moi innocent... Oui, Messieurs, ah ! si vous saviez ce que c'est que d'être condamné innocent !... Quand on est coupable, on n'a que ce qu'on mérite et on se soumet... ; mais quand on est innocent... Oh ! Messieurs, je ne peux pas vous dire ce qu'il y a dans mon cœur...

Calmel se frappe violemment la poitrine, et d'une voix brisée il s'écrie :

« Mon pauvre compagnon d'infortune, qui a été condamné comme moi, était aussi innocent ; il en est devenu fou à la prison de la Roquette. Encore une fois, je remercie la providence d'avoir voulu me donner l'occasion de faire éclater mon innocence. Vous avez entendu Micaud se reconnaître coupable du crime pour lequel j'ai été condamné. Et vous, M. le procureur-général, c'est en vous, le premier magistrat du royaume, que nous mettons notre confiance, vous qui êtes notre juge après Dieu, vous ne souffrirez pas qu'un homme injustement condamné soit conduit au baignoir pour y subir une peine qu'il n'a pas méritée. Je le répète avec toute l'énergie dont je suis capable, je suis innocent... aussi bien dans cette affaire que dans celle pour laquelle j'ai été condamné à vingt ans de travaux forcés. Oh ! je vous en prie, ne me laissez pas retourner au baignoir. »

Calmel se rassied dans un grand état d'agitation.

Lemeunier et Guérard protestent en quelques mots de leur innocence, et la femme Hardel déclare n'avoir rien à dire.

M. le président : Les débats sont fermés.

Un profond silence s'établit, et M. le président commence son résumé en ces termes :

« Messieurs les jurés,

» Nous sommes enfin arrivés au moment grave et solennel où la justice, où la société, où les accusés eux-mêmes vont vous demander compte des impressions que vous avez recueillies dans ce long et pénible débat. L'attention religieuse avec laquelle vous l'avez suivi nous assure que rien d'important ne vous aura échappé, et rendra dès lors plus facile l'accomplissement du devoir que la loi nous impose en nous prescrivant de vous rappeler avant votre délibération les principaux moyens d'accusation et de défense sur lesquels elle doit porter.

» Avant toutefois d'entrer dans l'examen de ces divers éléments de conviction, nous sera-t-il permis de vous révéler notre pensée tout entière sur le triste tableau que ce procès vous a présenté ? Douze accusés y figurent, et sur ce nombre huit ont été déjà frappés des condamnations les plus graves. La plupart, en hostilité flagrante avec la société qui les repousse, semblent ne vivre que pour le crime et pour le vice. L'ivrognerie, le libertinage le plus effréné remplissent tous les interstices que n'occupent pas le vol ou l'escroquerie. La distinction du bien ou du mal semble n'exister plus pour eux. On ne fait tort à personne quand on n'a pas encouru la pénalité du baignoir. On peut être honnête homme et porter un faux témoignage. Le concubinage, quand il se prolonge, devient une conduite régulière. Telle est leur morale ; vous les avez entendus la proclamer eux-mêmes dans la langue qui leur est propre ; et, comme conséquence de pareils principes, l'accusation imputée à tous les

dépêrations les plus audacieuses, à quelques-uns le meurtre et l'assassinat. Et cependant, oserons-nous le dire, c'est bien plutôt encore un sentiment de douleur et de commisération qu'une pensée d'indignation et de colère qu'excite en nous le hideux spectacle auquel nous venons d'assister. Ce n'est pas sans une tristesse profonde que nous pouvons considérer ces hommes dont une éducation religieuse et morale, s'ils avaient eu le bonheur de la recevoir, eût pu faire d'honnêtes pères de famille ou d'utiles citoyens. Au lieu des bons exemples et des salutaires leçons qui devaient entourer leur enfance, les uns n'ont trouvé dans leur famille que des encouragements à une débauche en quelque sorte héréditaire, les autres, abandonnés au vagabondage, ont bientôt échangé les désordres d'une funeste oisiveté contre les enseignements, plus dangereux encore, de la prison. La misère née du vice a elle-même engendré le crime, et, dans cette route fatale, il n'était plus de barrière qui pût les arrêter, puisque les sévérités des lois humaines avaient été impuissantes, et que la loi divine ne leur avait point été enseignée.

» Est-ce à dire pour cela, Messieurs, que la société doive demeurer sans défense contre de pareils hommes ; non sans doute, mais vous l'aurez compris comme moi, elle doit plaindre plus encore que haïr ceux qu'elle est obligée de frapper. Elle doit en quelque sorte leur tenir compte de ce qu'elle n'a pas pu faire pour eux. Et nous, Messieurs, auquel elle délègue aujourd'hui l'administration de la justice souveraine, ne reculons pas devant l'accomplissement d'un devoir pénible ; mais jetons en même temps un regard sur nous-mêmes, et bénissons le ciel de n'avoir pas été placés dans de si tristes conditions. Défendons-nous, défendons-nous avec soin de l'impression que peut faire sur des consciences vertueuses la vue de tant de désordres. Souvenons-nous que nous ne sommes pas appelés à flétrir le vice et celui qui s'y livre, mais à prononcer sur des faits certains ou caractérisés. Pour motiver la réprobation du monde, il suffit que la vie de l'accusé le présente comme coupable du fait que l'accusation lui impute. Dans le sanctuaire de la justice, ce ne sont pas les vraisemblances, ce sont les preuves seules qui sont admises ; et, le dirons-nous, ces preuves doivent être en quelque sorte plus complètes et plus certaines lorsqu'il s'agit d'un homme déjà flétri par de précédentes condamnations.

» Lorsqu'en effet un accusé se présente devant vous avec d'honorables antécédents, sa vie antérieure est là pour le protéger et le défendre, tandis que le repris de justice ne peut trouver de protection et de défense que dans votre religieuse amour pour la vérité. Et cette observation, Messieurs, est encore plus frappante lorsqu'il s'agit du crime le plus grave que la loi puisse traduire à votre barre. Si vous voulez toujours en effet que vos déclarations soient l'expression de la vérité, vous le voulez surtout lorsque leur effet est irréversible ; c'est alors que la discussion doit être plus sérieuse et plus grave, c'est alors que vous vous isolez de plus en plus de toute considération, de toute impression étrangère au fait lui-même, c'est alors que vous ne prononcez qu'avec une conviction entière et profonde, qui n'admette aucune hésitation, aucun intérêt, avec une conviction qui soit celle du lendemain, comme celle du jour où la condamnation est prononcée. Entrons, sous l'empire de cette considération, dans l'examen des faits que le débat a manifestés et des arguments que la défense et l'accusation en ont tirés.

» Pour mettre plus d'ordre dans le tableau succinct que nous allons vous présenter, nous parlerons d'abord des vols, faisant à chaque accusé sa part dans les discussions auxquelles les premiers chefs de l'accusation ont donné lieu.

» Nous examinerons ensuite ce qui se rattache à l'assassinat.

» Dans l'une comme dans l'autre de ces deux parties distinctes dont le procès se compose, nous éviterons autant que possible de fatiguer votre attention par la reproduction étendue des arguments si bien et si complètement développés par le ministère public comme par les défenseurs, si religieusement écoutés par vous ; nous nous bornerons à signaler les faits principaux qui sont ressortis de la discussion, et les points de vue divers sous lesquels ils ont été considérés afin de vous mettre à même de prononcer suivant votre conscience et votre conviction intime.

M. le président, dans une analyse claire et concise, retrace les divers arguments de l'accusation et de la défense ; il termine ainsi :

« Notre tâche, Messieurs, est arrivée à son terme ; la votre commence. Le moment des discussions est passé ; celui de la conviction est venu. Moment solennel où la justice vous demande de vous recueillir en vous-mêmes, de consulter les impressions de vos consciences et de lui faire connaître la vérité. Chargés par la société de prononcer sur d'importantes questions, vous avez promis devant Dieu et devant les hommes de prononcer avec fermeté, avec impartialité. Vous accomplirez, Messieurs, ce double devoir ; vous vous armerez, pour le remplir, de cette fermeté qui ne cède ni aux entraînements d'une indulgence funeste pour la société, lorsqu'elle ne s'accorde pas avec les exigences de la justice, ni aux influences non moins dangereuses, d'une opinion extérieure si facile à égarer parce qu'elle n'est responsable à personne de ses erreurs.

» Vous pèserez les charges et les moyens de défense avec cette impartialité qui tient la balance égale entre les intérêts les plus graves de la société, qui comprend combien il importe à la sûreté des citoyens qu'un crime audacieux ne demeure pas impuni, mais qui comprend aussi qu'il n'importe non moins au bien de tous qu'aucune décision de la justice ne puisse devenir l'objet ni d'un regret tardif, ni même du doute le plus léger.

» Vous allez entrer, Messieurs, dans votre chambre des délibérations, et, quelles que soient vos réponses, vous en sortirez, nous en sommes certain à l'avance, avec cette satisfaction qui s'attache toujours au sentiment d'un devoir consciencieusement rempli. »

Lecture est donnée au jury des questions qui lui sont posées : elles sont au nombre de 157.

A deux heures le jury entre dans la salle de ses délibérations.

Malgré la consigne sévère qui retient au dehors une foule considérable, l'affluence augmente encore à l'intérieur. Nous voyons entrer M. Victor Hugo qui prend place sur les sièges qui sont derrière la Cour. Bien que la délibération se prolonge, aucune dame n'abandonne l'audience. Il fait dans la salle une chaleur étouffante, presque toutes les dames quittent leurs châles et leurs chapeaux, se font apporter des rafraichissements, et l'enceinte même de la Cour présente pendant quelque temps une confusion et un pêle-mêle qui contrastent d'une manière peu convenable avec la lugubre gravité de l'accusation.

A sept heures et demie la sonnette du jury se fait entendre, et pendant quelques instans les huissiers et les gardes font de vains efforts pour rétablir le silence.

MM. les jurés prennent leur place. On interroge leur visage pour y deviner leur décision. La Cour entre en séance.

M. le président : M. le chef des jurés, veuillez faire connaître à la Cour la déclaration du jury.

Le chef du jury, au milieu d'un profond silence, donne lecture du verdict sur les cent cinquante-sept questions, et se borne à indiquer le numéro de la question résolue sans en indiquer les termes. Au milieu d'un grand nombre de réponses affirmatives, viennent se placer quelques réponses négatives. On chuchote de tous côtés, et l'on se demande quelle est la solution donnée aux questions relatives à l'assassinat.

M. le président : Le public sentira la nécessité de garder le plus profond silence. La Cour va se retirer pour vérifier le verdict de MM. les jurés.

Après une suspension d'un quart d'heure la Cour rentre.

M. le président : Faites entrer les accusés Calmel, Bicherelle, Guérard et la fille Hardel.

Ces accusés sont introduits.

M. le président : M. le greffier, donnez lecture aux accusés de la déclaration du jury en ce qui les concerne.

M. Catherinet, greffier : En ce qui touche les accusés Calmel, Bicherelle, Guérard et la fille Hardel, la réponse du jury est : non, les accusés ne sont pas coupables.

M. le président : Vu la déclaration du jury, nous déclarons Calmel, Bicherelle, Guérard et la fille Hardel acquittés de l'accusation portée contre eux, et ordonnons qu'ils soient mis sur-le-champ en liberté, s'ils ne sont retenus pour autre cause.

Calmel, joignant les mains : Ah ! Messieurs, je vous remercie ; vous m'avez rendu justice. Mais il y a encore une condamnation qui m'a frappé, et je suis innocent !...

Les autres accusés se retirent sans proférer une seule parole.

M. le président : Introduisez les autres accusés.

A ces mots, un tumulte incroyable éclate dans la salle ; les dames se lèvent et montent sur leur banc pour voir passer les accusés. Aussitôt les cris : *Assis! assis!* partent du fond de l'auditoire. La voix des huissiers se perd au milieu du bruit. Enfin le calme se rétablit peu à peu, et les accusés sont introduits.

Lesage et Soufflard passent les premiers ; Lesage se rend précipitamment à sa place et s'assied brusquement. Soufflard, plus pâle encore que de coutume, promène des regards inquiets sur les jurés et sur la Cour ; il se penche sur le banc de la défense et interroge l'un des avocats : *Eh bien ! eh bien !* lui dit-il d'une voix brève et altérée. Le défenseur, qui n'est pas le sien, s'écarte et évite de lui répondre. La femme Volland, assise sur le second banc, derrière Soufflard et à côté de la fille Alliette qui fond en larmes. Les autres accusés sont abattus et silencieux ; tous semblent attendre avec une vive anxiété la lecture de la déclaration du jury.

Micaud arrive quelques instans après ; il est placé du côté opposé aux autres accusés dont il est séparé par une double haie de gardes.

M. le président : Faites connaître la décision du jury.

M. Catherinet, greffier, donne lecture de la déclaration du jury sur toutes les questions, dont il énonce les termes en même temps qu'il en fait connaître la solution.

Lesage, Soufflard, la femme Volland, la fille Alliette, Micaud, Levieil, Lemeunier et Marchal, sont déclarés coupables d'être les auteurs ou complices de plusieurs des vols formant l'objet de l'accusation. Des circonstances atténuantes sont admises en faveur de Micaud, de la fille Alliette et de Lemeunier.

L'attention redouble au moment où le greffier arrive aux questions relatives à l'assassinat. Lesage et Soufflard tiennent leurs regards fixés sur la Cour, et ne baissent la tête qu'au moment où le greffier fait connaître que la déclaration sur le chef de l'assassinat commis avec préméditation, suivi de vol, est affirmative en ce qui les concerne.

La femme Volland est déclarée coupable à la simple majorité d'avoir fourni aux auteurs de l'assassinat les instructions et les moyens de la commettre. Des circonstances atténuantes sont admises en sa faveur. Les autres questions d'aide, d'assistance et de recel qui se rattachent, en ce qui la concerne, à l'assassinat, sont résolues négativement.

Micaud et la fille Alliette, sur le chef d'accusation relatif à l'assassinat, sont déclarés non coupables.

M. le président : Les accusés ou leurs défenseurs ont-ils quelques observations à faire sur l'application de la peine.

M. Frank-Carré, procureur-général, se lève et requiert l'application de la loi.

Lesage et Soufflard restent immobiles et gardent le silence.

M. Rivollet : Je n'ai qu'un mot à dire : une seule des questions relatives à la femme Volland a été répondue affirmativement, et encore ne l'a-t-elle été qu'à la simple majorité. La Cour lui tiendra compte de cette circonstance.

M^e Walker recommande Lemeunier à l'indulgence de la Cour.

M. le président : La Cour se retire pour délibérer. Le public sentira la nécessité de garder le silence le plus absolu ; il n'oubliera qu'il est en présence de la justice et du malheur.

Pendant que la Cour délibère, le tumulte recommence ; on s'approche pour voir les accusés. Lesage s'affaisse et disparaît presque complètement derrière la barre. Soufflard semble faire un pénible effort pour adresser quelques paroles aux gendarmes qui l'entourent, et à la fille Alliette qui fond en larmes derrière lui. La femme Volland est anéantie. Micaud écoute et voit tout ce qui se passe avec la plus grande indifférence, et une seule chose paraît le préoccuper, c'est de ne pas perdre de vue la fille Alliette.

Un moment le bruit redouble, des vociférations se font entendre dans le fond de l'auditoire.

M. le procureur-général : Nous invitons le public au silence ; il est ici en présence de la justice et des condamnés.

Le calme se rétablit difficilement.

Après une demi-heure de délibération, la Cour rentre en séance, et M. le président donne lecture d'un arrêt qui condamne :

La fille Alliette, à six ans de réclusion sans exposition.

Lemeunier, à sept ans de réclusion avec exposition.

Micaud, à huit ans de réclusion, avec exposition.

Marchal, à cinq ans de travaux forcés sans exposition.

Levieil, à vingt ans de travaux forcés avec exposition.

La femme Volland à dix ans de travaux forcés sans exposition.

Lesage et Soufflard à la peine de mort.

Au moment où M. le président prononce cette dernière condamnation ; le public se lève en masse et s'approche du banc des accusés.

M. le président, dont la voix peut avec peine dominer le bruit : Accusés, vous avez trois jours pour vous pourvoir en cassation contre l'arrêt que vous venez d'entendre.

Les accusés se retirent sans proférer une parole. L'audience est levée à dix heures. La foule qui encombre la salle et ses couloirs extérieurs, s'écoule au milieu d'une vive agitation.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS (6^e chambre).

(Présidence de M. Pinodel.)

Audience du 19 mars.

AFFAIRE DES MINES DE GRAVERAND. (Voir la Gazette des Tribunaux des 16 et 17 mars 1839.)

M^e Delacourtié pose des conclusions de désistement à l'égard de MM. Lebertre, Lopinot et Ribot, au nom de M. Hébert, l'un des plaignants.

L'audition des témoins continue :

M. Jean-Charles baron Davilliers, âgé de 81 ans, banquier, pair de France : J'ai été correspondant de M. Richard Viton, l'un des propriétaires de cette concession. Il l'a vendue. La vente a été faite dans l'étude de M^e Corbin, moyennant 92,000 fr. : 5,000 fr. ont été portés dans l'acte. Le reste du prix a été donné à titre de pot de vin pour éviter les frais d'enregistrement. Le prix a été payé en 42,000

francs espèces, le reste en traites. Il y a eu un pot de vin pour Vanderstoppen, le courtier. Il ne l'a pas réclamé. Mon caissier l'a encore, et voulait même me remettre ce matin le billet de banque avec la note qui indiquait sa destination.

M. Lebertre Lopinot : M. Justin prenait sur lui la responsabilité de la différence entre les 65,000 fr. portés à l'acte et les 92,000 fr.

M. Justin : Les renseignements de M. Fournel m'ayant fait penser que l'affaire était moins bonne que je ne croyais, j'ai supporté la perte de 27,000 fr., différence entre les 65,000 et les 92,000 fr. Les renseignements de M. Fournel m'ont déterminé à ne porter le prix qu'à 65,000 fr.

M. Marnier : adresse M. Boitelet à M. Vanderstoppen pour vendre partie de la concession des mines de Graverand.

M. le président : M. Vanderstoppen vous était donc connu pour se mêler de ces sortes de transactions. — R. Oui.

D. Avez-vous eu des actions? — R. M. Vanderstoppen m'offrit des actions pour mes honoraires, pour les rapports que j'avais établis entre ces messieurs. Je les ai refusées. M. Vanderstoppen les a remises à ma femme en mon absence.

D. Elle les a encore? — R. C'est-à-dire qu'elle a encore en main la promesse de ces actions. Elle ne les aura que si les promesses sont réalisées.

D. Vous vous occupez de ces sortes d'affaires? — R. Oui, Monsieur.

Mme Marnier, femme du précédent témoin, dépose du même fait. Son mari avait refusé les actions. « J'ai cru, dit-elle, pouvoir en accepter quarante-deux. »

M. Benoît, rentier, a cinq actions. On a dit que M. Lebertre l'avait désintéressé, c'est un fait faux : il a encore ses actions. On lui a dit à la Bourse que de toutes les plus mauvaises affaires du moment, c'était la plus mauvaise. Une personne, qui connaît Saint-Etienne, lui dit qu'il n'y avait pas de charbon à Graverand. Le témoin a vu le rapport et l'a trouvé très mal fait. « Cela, ajoute-t-il, ne m'a pas étonné. J'ai connu M. Maisonia au collège : il était fort incapable. J'ai habité Saint-Etienne, j'ai connu Maisonia; il était ingénieur de la plus mauvaise espèce. Il était connu plutôt comme simple arpenteur que comme ingénieur. Je suis convaincu qu'il n'a pas été capable de rien faire par lui-même. Il est certain pour moi qu'il a eu la main menée et qu'il n'a pu rien faire de lui-même. »

M. le président : Que vous a dit M. Lebertre? — R. Il m'a dit que j'étais très mal informé. Il paraissait convaincu et de bonne foi. Cependant il est étonnant qu'il n'ait pas d'actions. Un banquier qui croit une affaire excellente ne manque pas de prendre des actions.

M. Lebertre : J'ai des actions, j'en ai dix.

M. le président : Avez-vous donné des renseignements à M. Lebertre sur l'incapacité de M. Maisonia? — R. Cent fois, mille fois.

M. Nouguier : Comment se fait-il qu'avec ces renseignements M. Benoît ait versé les trois quarts restant à payer sur le prix des actions?

M. Benoît : Mes fonds étaient entre les mains d'un agent de change. Il a versé.

M. Lebertre : M. Benoît n'a-t-il pas été en rapport avec M. Boitelet? n'a-t-il pas reçu de lui des renseignements sur l'affaire?

M. Benoît : J'ai en effet vu M. Boitelet; j'ai trouvé un homme qui balbutiait, qui n'était pas fort sur les explications qu'il donnait. Il m'a fait beaucoup de chiffres sur du papier; mais il ne m'a pas donné grande conviction.

M. Fontaine : M. Boitelet a joué un assez triste rôle dans l'affaire.

M. Justin : Quelle a été, selon l'idée du témoin, ma position dans l'affaire?

M. Benoît : J'ai regardé monsieur comme impliqué dans l'affaire...

M. Justin : Pardon, Monsieur, mais à cette époque il n'y avait pas d'implication.

M. Merlin : J'ai connu M. Vanderstoppen chez M. le baron d'Asda, chez lequel j'avais l'honneur d'être reçu. Il était copropriétaire de la voiture à vapeur. M. Vanderstoppen me parla de mines à vendre, et je lui promis de m'occuper de cela. J'en parlai à M. Justin, et je le mis en rapport avec M. Vanderstoppen. Celui-ci m'écrivit qu'à raison de mon intervention dans l'affaire, des démarches que j'avais faites, il me donnerait vingt actions. J'ai reçu la promesse de ces vingt actions et plus tard un titre signé de M. Vanderstoppen et de M. Mané; celui-ci avait signé le titre en qualité de gérant.

M. Justin : Le témoin ne sait-il pas que, sous le prétexte d'aller à Poitiers, j'allai à Saint-Etienne pour prendre de nouveaux renseignements? — R. Oui, cela est vrai.

D. Le témoin se rappelle-t-il de ce que je lui ai dit? — R. M. Justin m'a dit qu'il avait eu de mauvais renseignements, et je lui fis observer que ces mauvais renseignements provenaient probablement des personnes qui, par rivalité, voulaient déprécier les mines de Graverand.

M. Hebert, plaignant, qui s'est désisté à l'égard de MM. Lebertre et Ribot, est entendu à titre de simple renseignement. Il est propriétaire de six actions, sur lesquelles il a souscrit dès le commencement. Il a reçu, quelque temps après sa souscription, de fâcheux renseignements sur l'affaire, de la part de M. Benoît. Il en fit part à M. Lebertre. Celui-ci le consulta sur le choix de l'ingénieur. Il se défiait de M. Justin, acquéreur de la mine, et voyait avec peine qu'il accompagnât l'ingénieur. « Je lui conseillai, dit M. Hebert, d'aller trouver M. Hericart de Thury. Ce fut ainsi que M. Fournel fut délégué. Mais il ne fit pas de rapport, et ce travail fut fait par Maisonia. »

M. Hebert reproduit les renseignements qu'il reçut de son ami M. Benoît, sur le compte de M. Maisonia. Il ajoute qu'étant à la Bourse avec M. Benoît, il rencontra un ingénieur de Saint-Etienne qui lui dit que c'était une très mauvaise affaire. M. Lebertre lui dit alors : « Que voulez-vous faire? voulez-vous donc vous inscrire en faux contre le rapport? — Non, lui répondis-je; mais voici ce que je ferai. Vous avez l'argent dans votre caisse, je le garderai, et je ferai faire un contre-rapport pour m'éclairer. » M. Lebertre ne le fit pas. En le quittant, je lui dis : « Prenez-y garde, je n'ai que mes actions à perdre; vous avez autre chose à perdre, vous, c'est la réputation de votre maison. »

M. Lebertre : N'ai-je pas dit moi-même à M. Hebert de mettre opposition entre mes mains?

M. Hebert : M. Lebertre me dit de m'inscrire en faux contre le rapport et de mettre opposition entre ses mains.

M. Lebertre : Je priai M. Hebert de m'aider à obtenir de nouveaux renseignements, il ne l'a pas fait. Je suis resté jusqu'à la constitution de la société sans aucun renseignement de la part de ces messieurs. Ceux que les créateurs de l'affaire m'ont donnés m'ont pleinement convaincu. J'ai été convaincu de très bonne foi.

M. Nouguier : Je demande au témoin en quoi consistent ses griefs contre M. Chevalier.

M. Hebert : Ce n'est pas moi qui ai déposé la plainte. Ce sont deux ou trois actionnaires qui ont déposé la plainte et ont donné les détails sur lesquels la justice a prononcé. Quant à M. Lebertre, je n'ai pas pensé qu'il y eût de sa part des manœuvres frauduleuses; j'ai pensé qu'il s'était compromis en agissant sous l'influence de certaines personnes; mais je n'ai pas pensé qu'il y eût dol de sa part.

M. Anspach, avocat du Roi : Je demande au témoin si les mauvais renseignements sur l'affaire lui sont parvenus avant le voyage pour Saint-Etienne ou après.

M. Hebert : Je ne puis bien préciser, c'est à l'époque où M. Lebertre me communiqua une lettre venant de Rive-de-Gier, et écrite de Saint-Etienne par M. Chevalier; ces renseignements me sont venus une dizaine de jours environ avant cette lettre.

M. Justin : La date des mauvais renseignements me paraît facile à établir. Ils n'ont pu venir que par la poste. M. Benoît doit avoir la lettre. Nous pouvons nous borner à nier, tant qu'on ne prouve pas.

M. Benoît : J'ai égaré cette lettre. J'ai regardé l'affaire comme

perdue; je n'ai plus attaché d'importance à cette lettre. Mon frère m'a écrit : « Retire-toi de l'affaire si tu peux. Elle est détestable. » J'ai lu la lettre à M. Lebertre en présence de M. Hebert.

M. Bergeron, ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur du canal de Givors, a vu M. Justin et M. Odolan-Deros, à Saint-Etienne, et les a conduits chez M. Chatellu, ingénieur de la localité, afin qu'ils pussent en obtenir des renseignements sur la mine de Graverand. M. Chatellu répondit que cette affaire était très mauvaise; que depuis trois siècles on avait creusé plus de trois cents puits, et qu'il n'y avait rien. M. Justin dit qu'il voyait bien qu'on l'avait induit en erreur, et qu'il ne ferait pas l'affaire. M. Odolan-Deros me témoigna sa reconnaissance.

M. Justin : Il s'agit ici d'un premier voyage fait en novembre. J'ai mon bulletin de la malle-poste; je suis revenu à Paris le jour de la Toussaint.

M. le président : Vous aviez eu de mauvais renseignements, vous aviez dit que vous renonciez à l'affaire; comment l'avez-vous faite?

M. Justin : Les propriétaires ont promis vingt millions d'hectolitres. Il y avait une question résolutoire : l'acte était nul si la quantité promise n'existait pas. Ce n'est que longtemps après que l'affaire a été renouée, sur les promesses faites par les propriétaires.

M. le président : Vous êtes de Saint-Etienne? — R. Je suis à Rive-de-Gier.

D. Connaissez-vous M. Maisonia? — R. Non, Monsieur.

D. Vous connaissez tous les ingénieurs? — R. Oui, Monsieur, et principalement ceux du gouvernement.

D. Connaissez-vous M. Maisonia comme ingénieur? — R. Non, Monsieur.

M. Bergeron déclare avoir vu plus tard M. Fournel. Celui-ci paraissait craindre des préventions de localité. Il insistait beaucoup. M. Chatellu lui a montré les plans, toutes les coupes des anciens travaux, afin de le convaincre que la mine était mauvaise. Quelques jours après il vit M. Justin, et lui dit que M. Fournel était éclairé sur le mérite de la concession; qu'il y avait désormais certitude que personne ne serait trompé; que c'était fort heureux pour les actionnaires. M. Justin ne répondit pas.

D. Par quelle voiture venait M. Justin. — R. Par la voiture du chemin de fer, venant de Lyon.

M. Justin : Nous sommes venus par un omnibus de terre; la voiture du chemin de fer était partie. M. Bergeron se trompe de date. La date du jour où il m'a vu est très importante. J'ai fait trois ou quatre voyages de Rive-de-Gier à Lyon. Il m'importe beaucoup qu'on ne fasse pas de confusion.

M. Bergeron : Je ne précise pas bien la date; c'est 2 ou 3 jours après avoir vu M. Fournel. Je connais bien M. Justin, je l'avais vu en octobre ou novembre précédent, j'avais déjeuné avec lui. Je suis bien sûr de l'avoir vu dans une voiture du chemin de fer.

M. Nouguier : M. Steuppens est plaignant; il reproche des manœuvres à M. Chevalier. Il a été avec lui à Rive-de-Gier. Quelles manœuvres reproche-t-il à M. Chevalier?

M. Steuppens : Je lui reproche... je lui reproche de m'avoir fait tort. D'ailleurs, j'étais malade quand on a fait cela.

M. Fontaine : La plaidoirie vous apprendra quelles manœuvres nous reprochons à M. Chevalier.

M. Nouguier : Ce n'est pas avec une plaidoirie qu'on improvise des manœuvres frauduleuses.

M. Justin : Je place, moi, les mauvais renseignements quelques jours après la visite de M. Fournel sur les lieux, alors qu'il avait reçu les influences de M. Bergeron, et alors surtout que M. Maisonia était investi de la confiance du comité, et avait reçu mission de faire un rapport.

M. Lecointre a pris dix actions sur les renseignements de M. Corbin. L'affaire, disait ce dernier, était excellente; dix ans suffiraient pour doubler le capital. La société ne devait être constituée que si on trouvait dans la concession dix millions d'hectolitres. Plus tard il eut des inquiétudes dont il fit part à M. Lebertre, qui le rassura en disant que l'affaire était bonne, et qu'il n'y avait pas d'inquiétude à concevoir. Lorsque je portai plainte, M. Lebertre vint me voir et s'étonna de ce que j'étais plaignant contre lui. Je lui répondis que je faisais comme les autres. Il me dit que j'avais eu tort de ne pas venir le trouver. Il me parla de proposition, de 50 pour 100 comptant, 25 pour cent d'une autre manière, en laissant 25 pour 100 dans l'affaire. Ce n'est pas M. Lebertre qui fit la proposition en son nom. Je laissai aller l'affaire ainsi qu'elle avait été commencée par les autres plaignants. Je ne savais même pas qu'elle dût aller en police correctionnelle.

M. l'avocat du Roi : A la dernière audience, on a demandé à M. Justin l'original du rapport de M. Landrin : nous demandons à M. Justin s'il peut le représenter.

M. Justin : Ce rapport est des premiers jours de mars; l'original est, du reste, entre les mains de l'imprimeur.

M. d'Urtubie, imprimeur, a été chargé d'imprimer le rapport en question sur une copie manuscrite. Il croit se rappeler que cette copie était sur format de lettre in-4°, et qu'elle a été renvoyée avec l'épreuve à M. Justin.

M. Justin : Je ne me rappelle rien de précis sur ce fait; mais il est certain que je n'ai pas pu attacher une grande importance à une copie dont l'auteur était à Paris.

M. le président : La date est importante à établir. Le témoin fournira extrait de ses registres constatant l'arrivée de la copie à son imprimerie.

M. Hebert est rappelé. Il déclare que, lorsqu'il manifesta à M. Lebertre les craintes que lui faisaient concevoir les mauvais renseignements qu'il avait reçus, celui-ci le sollicita de faire partie de la commission d'enquête, ce que ses affaires l'empêchèrent d'accepter.

M. Justin : A cette époque, M. Hebert a eu des renseignements défavorables sur l'affaire. La société n'était pas constituée; savait-il bien qu'il s'agissait de l'affaire de Graverand?

M. Hebert : Oui, Monsieur.

M. Justin : Ceci répond à ce qu'on a voulu inférer d'une prétendue confusion que nous aurions voulu faire entre Graverand et Rive-de-Gier. Il est certain qu'à cette époque et avant la constitution de la société, on savait très bien qu'il s'agissait de Graverand, et non de Rive-de-Gier.

M. Hébert : Il est certain que je n'ai jamais fait confusion et que j'ai toujours su qu'il s'agissait des mines de Graverand, et non de celles de Rive-de-Gier.

M. Lawey, propriétaire : Il y a déjà longtemps qu'étant à Saint-Etienne, M. Boitelet, qui se disait garde-général des mines, me proposa la concession. Il me dit qu'avec 35 ou 40,000 fr., il me ferait avoir une concession. Je vis un prospectus dans lequel on parlait de la mise en actions moyennant 64,000 fr. en trente deux actions.

M. Vanderstoppen est entendu à décharge. Il a vu M. Bergeron dans les premiers jours de février dans la voiture de Lyon à Rive-de-Gier. M. Bergeron était dans la voiture avec M. Justin et placé en face de lui. Il dormait ou faisait le dormeur. En arrivant à Rive-de-Gier, il ouvrit les yeux, et apercevant M. Justin, il lui dit : « Ah ! c'est vous ! on est venu encore demander des renseignements sur Graverand; mais nous en avons donné de telle nature qu'on n'y reviendra plus. »

M. Landrin, ingénieur, auteur du rapport, déclare que son rapport a été rédigé à Paris. Les notes avaient été prises sur les lieux. Il ne savait pas que son rapport en forme de lettre fut destiné à l'impression; s'il l'eût su, il en eût mieux soigné la rédaction.

M. l'avocat du Roi : Savez-vous la date de ce rapport?

M. Landrin : Je l'ai remis vers la fin de février.

M. Justin : Il a été livré à l'impression vers le 10 mars. Le témoin n'était-il pas présent à la rencontre de M. Bergeron dans la voiture de Rive-de-Gier?

M. Landrin : Je me rappelle, en effet, que dans la voiture nous trouvâmes un Monsieur de Rive-de-Gier, qui parla de la visite de M. Fournel; je ne le reconnaîtrai pas.

M. Anspach : Vous avez travaillé en même temps que M. Maisonia; pensez-vous qu'il se connaisse en mines? pensez-vous qu'il soit l'auteur du rapport?

M. Landrin : Je suis convaincu qu'il est l'auteur du rapport. Ce n'est pas un homme d'une extrême facilité; mais il est resté six jours sur les lieux, et en six jours il a bien pu se faire une opinion que M. Fournel s'est faite en six heures. Je ne prétends rien dire contre M. Fournel, dont le talent est reconnu, mais je dis que les ingénieurs du lieu se sont fait une mauvaise opinion de la mine, et qu'ils ne la connaissent pas. C'est là mon opinion personnelle.

M. Dufrène, gérant de l'entrepôt du Marais, est rappelé.

M. Justin : M. Natirel, le meneur de l'affaire, n'a-t-il pas dit dans l'assemblée qu'il y avait du charbon; que ce n'était pas la question, et qu'il fallait qu'on rendit l'argent?

M. Dufrène : Je présidais l'assemblée, je n'ai point entendu cela.

M. Natirel : J'ai été sur les lieux; on m'a dit que la mine était épuisée; que c'était, pour employer les termes, une *écumoire*, c'est-à-dire qu'elle avait été perforcée sur tous les points; on m'a seulement fait voir ce qu'on appelle le château de Graverand, c'est un cabaret avec un petit jardin d'un hectare environ. Cet endroit était vierge; mais comme il était entouré de murs, il fallait une concession particulière. Voilà comme j'ai pu dire qu'il y avait du charbon. Il n'y en avait que sur l'emplacement du château de Graverand.

M. le président : La liste des témoins est épuisée. (A M. Justin) Vous avez prétendu que vous étiez de bonne foi? — R. Je le prétends encore.

D. Comment vous êtes-vous contenté du rapport de M. Maisonia? — R. Nous avions manqué M. Fournel. C'est M. Chevalier qui a insisté pour nommer un autre ingénieur; c'est ainsi que M. Maisonia a été institué. Je ne l'ai pas revu depuis.

D. Vous aviez un rapport de M. Fournel; il devait vous tenir en défiance? — R. Le rapport de M. Fournel au moment de la consultation de M. Maisonia n'était que verbal. Ce premier rapport ne relevait guère qu'une différence de 41 à 45 hectares de superficie. Quand on a demandé le rapport de M. Maisonia, on a dû penser que M. Fournel avait refusé son mandat. J'ai accepté l'expertise Maisonia. J'ai laissé aller les choses sous le coup de l'expertise Maisonia. M. Landrin avait une opinion conforme à celle de M. Maisonia, contrairement à celle de M. Fournel; et c'est pour m'éclairer que j'ai demandé une note à M. Fournel. Après ce rapport, j'ai fait faire des explorations par M. Landrin, afin de retrouver cette troisième couche, la *Bourrué*, dont avait parlé M. Hericart de Thury.

M. Fontaine : M. Justin n'est-il pas resté trois jours à Saint-Etienne après le départ de ces Messieurs?

M. Justin : Oui, je suis resté trois jours dans mon lit.

D. Maisonia est-il venu à Paris? — R. Oui, Monsieur.

D. M. Justin l'a-t-il vu? — R. Je l'ai vu.

D. A-t-il mené M. Maisonia chez M. Corbin, notaire? — R. Non.

M. Rémond Chevalier, interrogé, déclare qu'il a eu confiance, et qu'il a encore confiance en M. Maisonia. Il a demandé des noms au maître d'hôtel. Celui-ci lui a indiqué Maisonia. Il a demandé des renseignements au président du Tribunal sur M. Maisonia, et c'est sur ces renseignements qu'il a eu confiance en M. Maisonia.

M. le président : Il fallait dire à la société : Nous avons deux rapports, l'un par M. Maisonia, qui est un rapport officieux; celui-là est favorable. Nous en avons un autre de M. Fournel qui est défavorable.

M. Chevalier : Je ne savais pas que M. Fournel eût fait un rapport. J'ai été sur les lieux pour m'éclairer moi-même.

M. le président : Vous aviez mandat de M. Lebertre; vous deviez prendre des renseignements auprès de M. le président du Tribunal de Saint-Etienne sur la capacité de M. Maisonia.

M. Chevalier : M. le président du Tribunal m'a reçu sur son palier et je n'ai pu entrer dans des détails.

M. Anspach, avocat du Roi : Pensez-vous que le rapport de M. Maisonia soit exact?

M. Chevalier : J'en ai la conviction. J'ai été sur les lieux, et il n'est pas besoin d'être ingénieur pour se faire une opinion sur une mine. Celle de Graverand n'est pas vierge; elle a déjà été explorée. Je suis convaincu qu'il y a quinze millions d'hectolitres. Il est vrai que, sur ces quinze millions, il y en a cinq de menu qui coûtera autant à extraire qu'on le vendra.

M. Lebertre-Lopinot dit qu'il a constamment agi de bonne foi, qu'il a toujours cru l'affaire loyale, honnête et très bonne. Tout le monde l'a cru comme lui, et M. Hebert, aujourd'hui plaignant comme les autres. Cela est si vrai qu'après les renseignements qu'il dit avoir pris, M. Hebert a complété le paiement de ses actions. Nous avons d'ailleurs gardé en caisse les actions dont les fonds n'ont pas été faits. Pas une seule des actions rémunératoires, des actions de bénéfices n'a été remise. Nous avons en caisse l'argent de actions émises et les actions qui ne l'ont pas été. Il n'y a pas eu une seule action de donnée depuis les renseignements de M. Fournel.

« Voici du reste l'état de l'affaire dressé d'après nos livres. On peut y voir quel a été notre bénéfice. Nous avons eu 3,500 fr. pour provision de banque, 4,410 fr. pour commissions pour actions placées, 1,126 fr. pour commission d'un quart pour cent sur les paiements faits. Total, 9,036 f. Nous avons pris dix actions, de telle sorte que si elles sont sans valeur entre nos mains, nous aurons encore un déficit. »

M. Fontaine : M. Lebertre n'a-t-il pas payé 254,000 fr.

M. Lebertre : Oui, c'était le prix de la concession.

M. Fontaine : A-t-il une autre position dans l'affaire que celle de banquier?

M. Lebertre : J'ai pris dix actions.

D. M. Corbin avait-il un intérêt dans l'affaire? — R. Non, Monsieur.

M. Ribot s'en réfère aux explications données par M. Lebertre. Il n'a connu l'affaire que comme banquier.

M. le président interroge M. Mané sur la part qu'il a prise dans l'affaire.

M. Mané : Je suis lié depuis mon enfance avec Justin; je suis son co-intéressé dans la correspondance politique des journaux des départements pour un cinquième. J'avais en lui une telle confiance que j'ai souscrit pour lui 50 ou 60,000 f. d'acceptations et d'endossements qui ont été régulièrement payés. Je vivais avec lui dans la plus grande intimité, comme en famille. Il vint un jour me trouver et me dit : « J'ai un service à te demander; » et il ajouta en riant qu'il allait me rendre acquéreur d'une houillère. J'allai avec lui chez M. Corbin, où je trouvai M. Bohain. Je ne connaissais rien à cette affaire; j'ai cru pouvoir tout signer de confiance; j'avoue que c'est peut-être là un tort; mais je n'avais aucun soupçon, j'avais pour ma garantie et la probité de Justin qui m'était bien connue et les conseils de M. Corbin.

M. le président : Quel était alors votre état?

M. Mané : J'étais intéressé pour un cinquième dans la correspondance politique des départements, et je ne devais avoir aucun intérêt dans l'affaire.

M. le président : Aviez-vous stipulé quelques bénéfices?

M. Mané : Non, Monsieur, aucun; on me dit seulement après : « Pour reconnaître votre complaisance, vous permettrez qu'on vous offre dix actions quand l'affaire sera faite, et que la société sera constituée. »

M. le président : On comprend qu'un homme qui n'a pas le temps de faire une affaire en charge un autre. Mais telle n'était pas la position de M. Justin. Est-ce qu'il pensait que son nom dans l'affaire pouvait avoir quelque chose de fâcheux?

M. Mané : Non, Monsieur; mais comme ayant fait déjà de ces sortes d'affaires, on aurait pu penser qu'il s'agissait de ce qu'on appelle un *faiseur*, cela eût pu détourner de l'affaire.

M. le président : Etait-ce, par exemple, parce que M. Justin pensait qu'on verrait son nom avec déplaisir, par suite de ce qu'on avait prononcé son nom d'une manière fâcheuse dans l'affaire de Saint-Bérain?

M. Justin : Il n'était pas alors question de l'affaire de Saint-Bérain.

nia; pensez-vous qu'il se connaisse en mines? pensez-vous qu'il soit l'auteur du rapport?

M. Landrin : Je suis convaincu qu'il est l'auteur du rapport. Ce n'est pas un homme d'une extrême facilité; mais il est resté six jours sur les lieux, et en six jours il a bien pu se faire une opinion que M. Fournel s'est faite en six heures. Je ne prétends rien dire contre M. Fournel, dont le talent est reconnu, mais je dis que les ingénieurs du lieu se sont fait une mauvaise opinion de la mine, et qu'ils ne la connaissent pas. C'est là mon opinion personnelle.

M. Dufrène, gérant de l'entrepôt du Marais, est rappelé.

M. Justin : M. Natirel, le meneur de l'affaire, n'a-t-il pas dit dans l'assemblée qu'il y avait du charbon; que ce n'était pas la question, et qu'il fallait qu'on rendit l'argent?

M. Dufrène : Je présidais l'assemblée, je n'ai point entendu cela.

M. Natirel : J'ai été sur les lieux; on m'a dit que la mine était épuisée; que c'était, pour employer les termes, une *écumoire*, c'est-à-dire qu'elle avait été perforcée sur tous les points; on m'a seulement fait voir ce qu'on appelle le château de Graverand, c'est un cabaret avec un petit jardin d'un hectare environ. Cet endroit était vierge; mais comme il était entouré de murs, il fallait une concession particulière. Voilà comme j'ai pu dire qu'il y avait du charbon. Il n'y en avait que sur l'emplacement du château de Graverand.

M. le président : La liste des témoins est épuisée. (A M. Justin) Vous avez prétendu que vous étiez de bonne foi? — R. Je le prétends encore.

D. Comment vous êtes-vous contenté du rapport de M. Maisonia? — R. Nous avions manqué M. Fournel. C'est M. Chevalier qui a insisté pour nommer un autre ingénieur; c'est ainsi que M. Maisonia a été institué. Je ne l'ai pas revu depuis.

D. Vous aviez un rapport de M. Fournel; il devait vous tenir en défiance? — R. Le rapport de M. Fournel au moment de la consultation de M. Maisonia n'était que verbal. Ce premier rapport ne relevait guère qu'une différence de 41 à 45 hectares de superficie. Quand on a demandé le rapport de M. Maisonia, on a dû penser que M. Fournel avait refusé son mandat. J'ai accepté l'expertise Maisonia. J'ai laissé aller les choses sous le coup de l'expertise Maisonia. M. Landrin avait une opinion conforme à celle de M. Maisonia, contrairement à celle de M. Fournel; et c'est pour m'éclairer que j'ai demandé une note à M. Fournel. Après ce rapport, j'ai fait faire des explorations par M. Landrin, afin de retrouver cette troisième couche, la *Bourrué*, dont avait parlé M. Hericart de Thury.

M. Fontaine : M. Justin n'est-il pas resté trois jours à Saint-Etienne après le départ de ces Messieurs?

M. Justin : Oui, je suis resté trois jours dans mon lit.

D. Maisonia est-il venu à Paris? — R. Oui, Monsieur.

D. M. Justin l'a-t-il vu? — R. Je l'ai vu.

D. A-t-il mené M. Maisonia chez M. Corbin, notaire? — R. Non.

M. Rémond Chevalier, interrogé, déclare qu'il a eu confiance, et qu'il a encore confiance en M. Maisonia. Il a demandé des noms au maître d'hôtel. Celui-ci lui a indiqué Maisonia. Il a demandé des renseignements au président du Tribunal sur M. Maisonia, et c'est sur ces renseignements qu'il a eu confiance en M. Maisonia.

M. le président : Il fallait dire à la société : Nous avons deux rapports, l'un par M. Maisonia, qui est un rapport officieux; celui-là est favorable. Nous en avons un autre de M. Fournel qui est défavorable.

M. Chevalier : Je ne savais pas que M. Fournel eût fait un rapport. J'ai été sur les lieux pour m'éclairer moi-même.

M. le président : Vous aviez mandat de M. Lebertre; vous deviez prendre des renseignements auprès de M. le président du Tribunal de Saint-Etienne sur la capacité de M. Maisonia.

M. Chevalier : M. le président du Tribunal m'a reçu sur son palier et je n'ai pu entrer dans des détails.

M. Anspach, avocat du Roi : Pensez-vous que le rapport de M. Maisonia soit exact?

M. Chevalier : J'en ai la conviction. J'ai été sur les lieux, et il n'est pas besoin d'être ingénieur pour se faire une opinion sur une mine. Celle de Graverand n'est pas vierge; elle a déjà été explorée. Je suis convaincu qu'il y a quinze millions d'hectolitres. Il est vrai que, sur ces quinze millions, il y en a cinq de menu qui coûtera autant à extraire qu'on le vendra.

M. Lebertre-Lopinot dit qu'il a constamment agi de bonne foi, qu'il a toujours cru l'affaire loyale, honnête et très bonne. Tout le monde l'a cru comme lui, et M. Hebert, aujourd'hui plaignant comme les autres. Cela est si vrai qu'après les renseignements qu'il dit avoir pris, M. Hebert a complété le paiement de ses actions. Nous avons d'ailleurs gardé en caisse les actions dont les fonds n'ont pas été faits. Pas une seule des actions rémunératoires, des actions de bénéfices n'a été remise. Nous avons en caisse l'argent de actions émises et les actions qui ne l'ont pas été. Il n'y a pas eu une seule action de donnée depuis les renseignements de M. Fournel.

« Voici du reste l'état de l'affaire dressé d'après nos livres. On peut y voir quel a été notre bénéfice. Nous avons eu 3,500 fr. pour provision de banque, 4,410 fr. pour commissions pour actions placées, 1,126 fr. pour commission d'un quart pour cent sur les paiements faits. Total, 9,036 f. Nous avons pris dix actions, de telle sorte que si elles sont sans valeur entre nos mains, nous aurons encore un déficit. »

M. Fontaine : M. Lebertre n'a-t-il pas payé 254,000 fr.

M. Lebertre : Oui, c'était le prix de la concession.

M. Fontaine : A-t-il une autre position dans l'affaire que celle de banquier?

M. Lebertre : J'ai pris dix actions.

D. M. Corbin avait-il un intérêt dans l'affaire? — R. Non, Monsieur.

M. Ribot s'en réfère aux explications données par M. Lebertre. Il n'a connu l'affaire que comme banquier.

M. le président interroge M. Mané sur la part qu'il a prise dans l'affaire.

M. Mané : Je suis lié depuis mon enfance avec Justin; je suis son co-intéressé dans la correspondance politique des journaux des départements pour un cinquième. J'avais en lui une telle confiance que j'ai souscrit pour lui 50 ou 60,000 f. d'acceptations et d'endossements qui ont été régulièrement payés. Je vivais avec lui dans la plus grande intimité, comme en famille. Il vint un jour me trouver et me dit : « J'ai un service à te demander; » et il ajouta en riant qu'il allait me rendre acquéreur d'une houillère. J'allai avec lui chez M. Corbin, où je trouvai M. Bohain. Je ne connaissais rien à cette affaire; j'ai cru pouvoir tout signer de confiance; j'avoue que c'est peut-être là un tort; mais je n'avais aucun soupçon, j'avais pour ma garantie et la probité de Justin qui m'était bien connue et les conseils de M. Corbin.

M. le président : Quel était alors votre état?

M. Mané : J'étais intéressé pour un cinquième dans la correspondance politique des départements, et je ne devais avoir aucun intérêt dans l'affaire.

M. le président : Aviez-vous stipulé quelques bénéfices?

M. Mané : Non, Monsieur, aucun; on me dit seulement après : « Pour reconnaître votre complaisance, vous permettrez qu'on vous offre dix actions quand l'affaire sera faite, et que la société sera constituée. »

M. le président : On comprend qu'un homme qui n'a pas le temps de faire une affaire en charge un autre. Mais telle n'était pas la position de M. Justin. Est-ce qu'il pensait que son nom dans l'affaire pouvait avoir quelque chose de fâcheux?

M. Mané : Non, Monsieur; mais comme ayant fait déjà de ces sortes d'affaires, on aurait pu penser qu'il s'agissait de ce qu'on appelle un *faiseur*, cela eût pu détourner de l'affaire.

M. le président : Etait-ce, par exemple, parce que M. Justin pensait qu'on verrait son nom avec déplaisir, par suite de ce qu'on avait prononcé son nom d'une manière fâcheuse dans l'affaire de Saint-Bérain?

M. Justin : Il n'était pas alors question de l'affaire de Saint-Bérain.

M^e Fontaine : M. Mané sait-il si M^e Corbin, notaire, avait un intérêt dans l'affaire?

M. Mané : Je le crois ; je puis même dire que oui, car cet intérêt a été débattu devant moi. J'étais venu pour signer quelque chose ; on a parlé des intérêts de M. Corbin, et il a été stipulé que ces intérêts lui seraient servis en actions.

M. le président : Combien d'actions ?

M. Mané : Je crois que c'était au moins soixante actions.

M. le président : M^e Corbin, notaire, est-il présent ? (Personne ne répond) Il est indispensable qu'il s'explique.

M^e Fontaine : Comment se fait-il que M. Mané n'ait pas déclaré plus tôt le rôle qu'on lui faisait jouer dans l'affaire.

M. Mané : C'est mon tort, je le confesse ; mais je répugnais à me donner publiquement un démenti à moi-même. J'avais M^e Corbin à côté de moi, et je trouvais là une garantie.

M. le président : Avez-vous eu connaissance du rapport de M. Fournel ?

M. Mané : Je n'ai pas plus connu le rapport de M. Fournel que celui de M. Maisonia.

M^e Fontaine : M. Mévil a dit l'autre jour que M. Mané lui avait remis des actions pour de l'argent qu'il lui devait.

M. Mané : M. Mévil a fait confusion de noms ; ce n'est pas moi qui lui ai remis ces actions. S'il était là, il le dirait. C'est M. Bohain.

M^e Berryer : Quels étaient les termes de la contre-lettre dont a parlé M^e Corbin ?

M^e Félix Huet : J'ai vu la contre-lettre ; j'étais avec M. Mané.

M. Mané : Il est dit dans la contre-lettre que je ne suis que prête-nom, et que, pour ma complaisance dans l'affaire, dix actions me sont attribuées.

M. le président donne l'ordre d'aller chercher M^e Corbin, notaire. A cet effet, un huissier se transporte en cabriolet à la demeure de cet officier ministériel.

Après trois quarts d'heure de suspension, on apprend que l'huissier n'a pas trouvé M^e Corbin.

Le Tribunal continue l'affaire à vendredi, jour auquel seront entendus M. Maisonia, s'il est arrivé à Paris, et M^e Corbin, qui devra apporter avec lui la contre-lettre dont il a été question.

Nota. M. Corbin nous écrit ce soir qu'étant absent lorsque la citation lui est parvenue, il n'a pu se présenter à l'audience ; mais qu'il proteste contre cette assertion qu'il aurait eu un intérêt quelconque dans cette affaire.

TRIBUNAL MARITIME DE BREST.

(Correspondance particulière.)

Fin de l'audience du 13 mars. — Présidence de M. Lenormant de Kergrist, capitaine de vaisseau.

AFFAIRE DU NAVIRE L'Alexandre. — REVOLTE DE L'ÉQUIPAGE. — ASSASSINAT DU CAPITAINE, DU LIEUTENANT, DU MAÎTRE ET DE QUATRE MATELOTS. (Voir la Gazette des Tribunaux des 18 et 19 mars.)

Après l'interrogatoire de Marsaud, M. le président donne l'ordre de faire retirer cet accusé, et d'introduire l'accusé Raymond.

Raymond est de moyenne taille, ses traits sont doux ; il ne paraît pas ému.

M. le président : Comment vous appelez-vous ? — R. Jean Raymond.

D. Votre âge ? — R. Vingt-un ans.

D. Votre profession ? — R. Pilotein.

D. Où êtes-vous né et où demeurez-vous ? — R. Je suis né à Bourg sous Gironde, et je demeure à Laroque.

D. Vous avez pris une part active aux atrocités commises à bord de l'Alexandre ; vous êtes accusé d'avoir tiré un coup de pistolet sur le maître Hervé ; qu'avez-vous à dire pour votre justification ? — R. Je vais vous raconter les faits :

« Le 28 novembre, le capitaine avait pris le quart à quatre heures du matin, et releva le lieutenant Morpain. J'étais à la barre. Le capitaine m'avait chargé de lui porter un tabouret, et il était assis près de l'habitacle. Marsaud vint à moi et me dit que les autres avaient résolu, d'accord avec lui, de se défaire du capitaine ; que sans doute il pouvait compter sur moi, et il me fit entendre qu'il ne resterait à bord que des gens qui lui seraient dévoués. Je fus étourdi de cette ouverture. En ce moment Joly, Lemoyne, Lagardère et Dosset, étaient malades au poste. Ceux qui se trouvaient sur le pont ne me rassuraient guère, et je répondis à Marsaud que je ne pouvais rien empêcher. Le capitaine fut saisi par Gording et Andrezet, qui le jetèrent par-dessus le bord ; il s'accrocha à un montant du tendelet, et tandis que les deux matelots le repoussaient, Marsaud lui détacha les mains, bien que le capi-

taine l'appelât à son secours. Marsaud m'avait remis deux pistolets de bord. Le maître était descendu dans la chambre. Marsaud me reprochait de ne rien faire ; je déchargeai un pistolet contre le dôme de la chambre, mais après que le maître était descendu, et certain de ne pouvoir l'atteindre. Le lieutenant monta sur le pont, armé d'un morceau de bois ; le mousse Bailly y vint aussi, et demanda à Marsaud, qui était sur la dunette, ce qu'était devenu le capitaine Dubois. Le lieutenant s'approcha de Marsaud, lui fit la même question ; Marsaud le saisit seul et le jeta à la mer du côté de babord. Le lieutenant s'accrocha au plat-bord ; Marsaud lui fit lâcher prise. Le maître monta sur le pont, armé d'un couteau. Andrezet, Bellegou, Gording et Marsaud l'assaillirent à la fois. On le cribla de coups ; il fut acculé mourant contre la dunette. Ce fut alors qu'il blessa Sandrey à la gorge, et il cria : A l'eau, à présent, M. Marsaud, croyant s'être vengé, et il fut jeté à la mer.

« Peu de temps après, Gording vint chercher Dosset au poste, où j'étais avec le charpentier, et Dosset fut jeté à l'eau. Sandrey fut descendu à la chambre pour y être pansé. Marsaud nous y réunit pour y prendre du thé. Chacun se vantait de ce qu'il avait fait. Marsaud et les autres me reprochaient d'être resté inactif. Je m'excusais comme je pouvais, pour éviter leurs soupçons.

« Quelques jours après, Marsaud et Gording résolurent de se défaire de Le Moine, et, le 3 ou le 4 décembre, l'ayant fait monter pour la manœuvre, Gording le lança à la mer. Ce dernier devint à son tour l'objet des craintes de tout l'équipage, parce qu'il était cruel et buvait beaucoup. On lui donna du vin et de l'eau-de-vie. Il était animé, et pendant qu'il amurait la bonnette de lune, Lagardère lui détacha les jambes, il s'accrocha au couronnement, et Marsaud le poussa à la mer. »

L'accusé entre dans une foule d'explications relativement aux autres événements du voyage. Il dit n'avoir cédé qu'à la terreur en exécutant les ordres de Marsaud, et avoir gardé le silence à Maurice et à Newport sous l'influence du même sentiment.

M. le président rend compte à Raymond des explications données en son absence par Marsaud, et qui sont en contradiction avec celles données par le premier accusé. Raymond soutient que les assertions de Marsaud sont fausses.

Marsaud est rappelé pour être confronté avec Raymond.

On lit à Marsaud l'interrogatoire de Raymond. Un vif débat s'établit entre les accusés et se prolonge indéfiniment.

Marsaud prétend que Raymond a donné à boire aux hommes de l'équipage, à trois heures du matin, avant les assassinats.

Raymond, avec énergie : Vous en avez menti ; c'est vous qui avez tout fait ; c'est vous qui avez laissé jeter à la mer le capitaine, et qui avez porté la dernière main à l'assassinat ; c'est vous qui avez dit de noyer Dosset, quand il vous demandait grâce ; vous avez agi comme un vrai pirate ; vous aviez toujours des armes sur vous.

Marsaud : O absurdité !

Marsaud maintient avec insistance qu'un complot a été tramé contre lui, et qu'il le prouvera quand on entendra les témoins.

Raymond réplique, et ajoute que Marsaud lui a dit dans la chambre : « Si nous avions été des soldats tels que toi, nous eussions fait de belles choses ! »

M. le président, à Raymond : N'est-il pas à votre connaissance que le capitaine Dubois ait conçu quelques inquiétudes sur son sort en s'embarquant avec Marsaud ?

Raymond : Oui, il avait même fait son testament ! (Sensation prolongée.)

Les contradictions qui, à chaque instant s'élèvent entre les deux accusés, animent les débats à un tel point, que l'on fait placer entre eux un gendarme.

L'audience est levée et renvoyée à demain pour l'audition des témoins.

Audiences des 14 et 15 mars

Les accusés sont introduits. Marsaud consulte M^e Dein, son défenseur, qui l'engage à ne pas interrompre les débats. Raymond paraît plus à l'aise qu'aux précédentes audiences ; un léger sourire anime quelquefois son visage ; sa voix est devenue vibrante et hardie.

Dès que les accusés sont assis, Raymond s'écrie : « Marsaud s'est emparé de la propriété et de l'habit du capitaine Dubois ; il les a portés, et je les reconnais dans les pièces à conviction qui me sont représentées.

Marsaud : J'ai accepté ces effets à Newport seulement, lorsque

j'étais en prison ; mais Raymond en a pris également ; il s'est emparé de tous les vêtements du lieutenant Morpain. Il a usé ses bottes, ainsi qu'une veste qui appartenait au capitaine.

Raymond : Il est vrai que j'ai pris un habit appartenant à Morpain, parce qu'on m'a forcé de le porter ; mais je n'ai pas pu me et quant à la veste grise, elle était à moi. J'en avais une à peu près semblable à celle du capitaine.

Marsaud : Raymond ne dit pas la vérité. La bague même du lieutenant, qu'il porte encore aujourd'hui, a été prise par lui avec toute la malle de Morpain et ce qu'elle contenait.

Raymond : Cette bague m'a été donnée par Adeline, et lui a coûté 3 fr. Marsaud m'accuse donc à tort ; c'est lui qui a pris tout ce qui appartenait au capitaine, notamment sa montre, ses diamans et ses couverts.

M. le président ne parvient qu'à grand'peine à mettre un terme à cette espèce de dialogue.

On introduit le premier témoin.

Bailly, âgé de seize ans trois mois, mousse à bord de l'Alexandre : Le 27 novembre, c'était un lundi, j'étais couché dans ma cabane ; j'entendis un coup de pistolet. Je me levai aussitôt, je vis le maître Hervé descendre et dire au lieutenant qu'il y avait du bruit sur le pont et qu'on attendait à la vie du capitaine. Je montai, je vis Marsaud sur la dunette ; il avait un air décidé. Je le pris par le pan de sa redingote et lui demandai où était le capitaine. Il m'écarta brusquement, et Raymond me dit : Va-t-en d'ici. Je vis alors Marsaud pousser le lieutenant à la mer dans un moment où il ne s'y attendait pas. Après qu'on eut jeté à l'eau Audouy, le maître et Dosset, on alla donc boire le thé. (Mouvement) Marsaud disait qu'il avait jeté à l'eau le capitaine et le lieutenant, qu'il n'avait pas eu peur, qu'il s'était battu avec courage. Il ajouta : Je me suis senti plus fort que les autres jours. Raymond ne se vantait de rien.

« Le 5 décembre, il fut résolu par Marsaud, Gording et Andrezet, qu'on se déferait de Le Moine. On l'appela sur le pont, et Gording le jeta à la mer. Plus tard, Gording lui-même éprouva le même sort, parce qu'il buvait beaucoup et qu'on craignait qu'il ne fit des révélations. Le jour de la mort du capitaine, Marsaud s'empara de sa malle. J'ai entendu les hommes dire dans la chambre que si tout le monde n'avait pas eu de courage que Raymond, tout aurait été perdu. Raymond m'a dit que c'était lui qui avait tiré le coup de pistolet, mais de manière à ne pas atteindre le maître. En effet, je crois que le maître pouvait descendre sans que la balle l'atteignît, car le trou fait par cette balle me confirme dans cette idée.

« Après la mort des 7 hommes qu'on avait jetés à la mer, il fut résolu qu'on vendrait le navire et la cargaison, et que le tout se partagerait entre l'équipage. »

D. Marsaud avait-il dit ce qu'il ferait de sa part ? — R. Oui ; il avait dit qu'il se retirerait aux États-Unis. Je lui ai vu, dans la traversée de Maurice à Newport, deux petites boîtes de diamans, Bellegou m'avait dit que ces diamans avaient appartenu au capitaine Dubois. Je ne sais pas comment il en était instruit.

Marsaud : Le témoin pourrait-il dire si je me suis servi des hardes du capitaine autre part qu'à Newport, et si la bague de Raymond n'est pas celle du lieutenant Morpain ?

Bailly : Marsaud a porté l'habit du capitaine à Maurice ; il m'a fait démarquer les chemises qui portaient la marque du capitaine ; il avait donné la malle du lieutenant à Raymond. Quant à la bague, elle a été donnée à Raymond par Adeline. Raymond portait la veste grise du capitaine. C'est Marsaud qui a gratté le rôle et mis Boston en remplacement de Bordeaux.

Le témoin maintient ce fait après avoir vérifié l'écriture du rôle qu'on lui met sous les yeux. Cependant, dans sa déclaration écrite, il avait dit que c'était Raymond qui avait fait de sa main la substitution dont il vient de parler.

Marsaud se lève brusquement, et les yeux pleins de larmes : Vous voyez bien, Messieurs, s'écrie-t-il, qu'un complot est ourdi pour me perdre. Cet enfant parle comme un homme de trente ans ; on lui a fait sa leçon. Il m'accuse toujours et traite Raymond avec une bienveillance marquée ; que puis-je faire contre une pareille injustice ? Je suis bien malheureux !

Cette déposition donne lieu à une foule d'observations de la part du défenseur de Marsaud, qui fait ressortir les invraisemblances et les contradictions qu'il croit remarquer dans les dires du témoin.

Au départ du courrier l'audition des témoins continue.

ASPHALTES ET BITUMES DE LA HAUTE-LOIRE.

Ceux de MM. les actionnaires qui n'ont fait déposer chez M^e Roque, avoué, rue de Ménars, 10, que leurs actions ou les bordereaux de leurs agens de change, ont, en outre, à lui remettre dans un bref délai un pouvoir spécial, à l'effet de les représenter devant le Tribunal de police correctionnelle.

ANNUANCES LÉGALES.

ETUDE DE M^e CH^es BOINOD, AVOUÉ, rue de Choiseul, 11. D'un jugement de la chambre du conseil de la 1^{re} chambre du Tribunal civil de la Seine du 14 mars 1839, enregistré, il appert : Que M. Théodore-Auguste Very, propriétaire, demeurant à Paris, rue Richepanse, 5, a été nommé administrateur

SOCIÉTÉS COMMERCIALES. (Loi du 31 mars 1833.)

D'un acte sous signatures privées fait quintuple à Paris, le 15 mars 1839, entre MM. Jean-Baptiste DUREUILLE, Nicolas PICHAT, François PICHAT, DRIOT, demeurant tous à Paris, et Jean-Pierre MILLIERE, demeurant à Saint-Jean-de-Cosme, enregistré à Paris, le 19 mars 1839, par Frestier, qui a reçu les droits, s'élevant à 115 fr. 50 c.

Il appert : que M. Jean-Pierre MILLIERE s'est retiré des sociétés connues sous les noms Dureuille, Pichat frères et comp. et Dureuille et Pichat frères, avec l'assentiment de ses co-associés, à partir du jour de l'acte, c'est-à-dire du 15 mars 1839 ;

Que la société continue à subsister entre les autres associés.

Pour faire publier et insérer ces extraits des présentes partout où besoin serait, tout pouvoir a été conféré au porteur.

Pour extrait conforme : Paris, ce 19 mars 1839. MILLIERE.

ETUDE DE M^e HENRI NOUGUIER, Agréé, rue Colbert, 2. D'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Lille (Nord), en date du 5 mars 1839, enregistré le 12 du même mois par le receveur, qui a reçu 5 fr. 50 c.

provisoire des biens et affaires de la dame Alexandrine-Béatrix Deharme, veuve de M. Jean-François Véry, sa mère.

En conséquence, tous pouvoirs et procurations qui auraient pu être donnés par la dame veuve Véry, doivent être considérés comme nuls et non avenue et demeurent sans effet.

BOINOD. Avis divers.

MM. les propriétaires d'Inscriptions de la Compagnie des houillères réu-

nis de MONT-RAMBERT ET DU QUARTIER-GAILLARD sont convoqués en assemblée générale pour le samedi 30 de ce mois, à une heure, au domicile social, rue des Filles-Saint-Thomas, 3.

Il est rappelé que l'assemblée se compose de tous les intéressés titulaires d'une ou de plusieurs inscriptions, s'élevant à DIX MILLE FRANCS au moins.

AFFINAGE DE LA FONTE.

Le gérant annonce à MM. les actionnaires qu'en vertu de l'article 11 des statuts de la société, toutes les actions sur lesquelles le deuxième versement n'a pas été effectué valablement sont annulées au profit de la société.

Le gérant usant de la faculté qui lui est attribuée par le § 15 du même article 11, accorde aux porteurs d'actions jusqu'au 10 avril prochain pour se faire relever de la déchéance encourue ; mais passé ce dernier délai de rigueur, et sans autre avis, les actions, sur lesquelles le deuxième versement n'aura pas été fait, seront irrévocablement annulées au profit de la société.

Les versements ne s'effectueront valablement qu'au siège de la société, rue Louis-le-Grand, 17, entre les mains du gérant, qui déposera les fonds à la Banque de France.

AVIS.

MM. les actionnaires de la Presse sont convoqués en assemblée générale au siège de la société, rue St-Georges, 16, le lundi 25 mars courant, à deux heures après midi, pour entendre le rapport de MM. les membres du conseil de surveillance, nommés dans l'assemblée générale du 14 février dernier.

TRIBUNAL DE COMMERCE. ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS.

Du mercredi 20 mars. Heures. Auger, limonadier, concordat. 9. Marx, colporteur, id. 9. Dlle Aldry, lingère, clôture. 9. Verpillat-Fournier, négociant, id. 9. Sazerac, md de curiosités, id. 10. Rochard, charcutier forain, syndicat. 10. Goizon, restaurateur, maître d'hôtel garni, concordat. 10 1/2. Jonval, mécanicien, clôture. 11. Coudelou, md de fournitures d'horlogerie, id. 11. Boucher, marchand de vins traiteur, syndicat. 11. Quessel, fondateur, id. 11. Chaudouët, Accord et compagnie, société en commandite de la Caisse d'escomptes de domicile

et de comptes courants, id. Duval, ancien entrepreneur, id. Sanis, maître de pension, entrepreneur du Géorama, remise à huitaine. Cailleret, nourrisseur, marchand de vins, concordat.

Du jeudi 21 mars. Romilly de Genève et C^e, fabricants d'eaux minérales, clôture. Navlet, md vannier, id. Henriot, libraire-éditeur, id. Pasquier de la Guévière, ancien négociant, ancien membre de la société Pasquier, Delfosse et C^e, id. 9. Megret, md chapelier, syndicat. 9. Moutiez, md de vins traiteur, id. 9. Chineau, md cordonnier, vérification. 10. Dufour-d'Armes, md de bois, id. 10. Desban, md tailleur, id. 10. Graux, marinier, clôture. 10. Dame Scellier, md lingère, syndicat. 10. Leclerc, mécanicien, remise à huitaine. 10. Vavasseur-Brion, fabricant de volutes charbon, concordat. 10.

CLOTURE DES AFFIRMATIONS. Mars. Heures. Charpentier, marchand char-

cutier, le 22. Peltier, mercier-bonneter, le 22. Bernard, fabricant, le 22. Boutet, md de couleurs, le 22. Guillot, bimbelotier, le 23. Casimir, imprimeur, le 23. Dealet, menuisier, le 25. Lemoine fils, tailleur, le 25.

BOURSE DU 19 MARS.

Table with columns: A TERME, 1^{er} c. pl. ht. pl. bas der c. Values for various financial instruments like 5 0/0 comptant, 3 0/0 courant, etc.